



Bévilard, le 13 mai 2022

Séance du Conseil général du 27 juin 2022

6. Approuver la modification du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal

Rapport du Conseil communal

Le règlement a été approuvé par le législatif à l'automne 2020 et, à cette époque, l'Ecole à journée continue était gérée par le Syndicat scolaire du Bas de la Vallée. L'EJC utilisait occasionnellement les halles de gymnastique et locaux communaux et la gratuité était de mise.

Depuis, la Commune mixte de Valbirse a repris cette activité en créant un nouveau service communal. D'entente avec les communes voisines intéressées, une convention a été établie et elle prévoit entre autres les prix de location des locaux communaux (à Bévilard, Malleray et Court).

Cette convention rend caduque l'ancien alinéa c de l'article 7 du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal.

Le Conseil communal propose d'accepter cette petite modification.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL